



Police n° QT-FR-PSC000073411/01

Intermédiaire d'assurance

AUDIT GESTION ETUDES ET
PARTENARIAT
1, AVENUE GEORGES FRIER
38500 VOIRON-FRANCE
France

Assureur

Hiscox SA
Siège social :
35 Avenue Monterey L-
2163 Luxembourg
Succursale en France :
49 Avenue de l'Opéra

Preneur d'assurance

AMAVIE
1, AVENUE GEORGES FRIER
38500 VOIRON
France

Votre Module RC Pro - Tous Risques Bien-être est constitué des :

Conditions Particulières

Description du risque assuré et des dispositions particulières applicables, pouvant être complémentaires ou dérogatoires aux dispositions générales et spéciales.

Conditions Générales

N° PSC0623

Dispositions générales applicables au module que vous avez souscrit, incluant notamment les modalités relatives au fonctionnement des garanties, à l'administration de la police, à la gestion des sinistres ainsi que les exclusions générales.

Conventions Spéciales

N° BIE0623

Dispositions spéciales applicables au module que vous avez souscrit, incluant notamment les définitions, les garanties et les exclusions spécifiques.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire de chacun de ces documents et en avoir accepté les termes.

Activités professionnelles garanties

Le **preneur d'assurance** a déclaré à la souscription du **module** exercer les **activités professionnelles** suivantes:

- Centres de formation aux métiers du bien-être (hors tatouage et acupuncture), membres de l'association AMAVIE
- Pratique des matières enseignées par les étudiants inscrits sous supervision du centre de formation
- si option souscrite : Pratique des matières enseignées par les apprenants dans leur sphère privée, selon les modalités détaillées dans l'option facultative de garantie « PRATIQUE PAR LES ETUDIANTS DANS LEUR SPHERE PRIVEE » détaillée ci-après

Revenu déclaré

Le **preneur d'assurance** a déclaré à la souscription du **module** un revenu (Chiffre d'affaires) de 100 000,00€.

Type de revenu déclaré par le preneur d'assurance : Chiffre d'affaires.



Le tableau des garanties et des franchises

Garanties RC Pro - Tous Risques Bien-être

	Plafond de garantie		Franchise	
RC Pro / RC Après-livraison - Tous Risques Bien-être	100 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
Incluant les sous-plafonds de garantie suivants :				
Réclamations à votre rencontre				
Dommages corporels	100 000,00€	Par période d'assurance	0,00€	Par sinistre
Dommages matériels	100 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
Dommages immatériels consécutifs	100 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
Dommages Immatériels non consécutifs	100 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
Garanties Avantages Plus				
Atteinte à votre réputation	50 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
Remplacement d'un homme clé	50 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
Contestation de créance	50 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
Extension de garantie - Protection Juridique	Garantie non acquise			

Déclaration d'absence de SINISTRALITE

A la date de souscription du présent **module**, le **preneur d'assurance** déclare pour le compte de l'**assuré** :

- N'avoir, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'aucun **sinistre** ni d'aucune mise en cause susceptible d'engager sa responsabilité ;



- Ne pas avoir connaissance de situations qui pourraient donner lieu à des **sinistres** ou mises en cause susceptibles d'engager sa responsabilité.

Le **preneur d'assurance** atteste de l'exactitude de cette déclaration qui est le résultat des réponses données aux questions précises posées dans le cadre de la souscription du **module**. L'**assuré** reconnaît avoir été informé de ce que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte de circonstances connues de lui entraîneraient l'application, suivant le cas, des sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances, dont la nullité du contrat

ASSURES

Par dérogation aux Conditions Générales et aux Conventions Spéciales régissant le présent **module**, ont seuls la qualité d'**assuré** les centres de formation bien-être adhérents de l'association AMAVIE (SIREN : 510 715 998), sous réserve que ces centres aient un nombre d'APPRENANTS par an inférieur à 50 et exercent en France exclusivement.

Extension facultative de garantie – pratique par les APPRENANTS dans leur sphère privée :

Pour les centres de formation ayant sélectionné cette couverture uniquement, ont également la qualité d'**assuré** les apprenants dûment inscrits auprès du centre de formation membre de l'association AMAVIE, pour leur pratique des matières enseignées dans leur sphère privée, sous réserve :

- qu'ils ne soient pas rémunérés pour leur pratique (dons libres) ;
- qu'ils ne soient pas installés professionnellement ;
- qu'ils aient suivi a minima le 1er tiers de formation ;
- qu'ils exercent en France exclusivement.

Disposition particulière :

Les montants de garantie figurant dans le tableau des garanties et de **franchises** ci-avant s'entendent par **assuré**, et par **période d'assurance**.



Clauses particulières

Tarification par adhérent AMAVIE :

- Centre de formation sans garantie facultative des apprenants dans la sphère privée : 233€ TTC
- Centre de formation avec moins de 50 apprenants par an : 510€ TTC
- Centre de formation au-delà de 50 apprenants : nous consulter

Le montant de la prime est susceptible d'être ajusté pour chaque période d'assurance suivant la première période de validité du contrat, en cas de modification de vos activités professionnelles et/ou dès lors que le nombre d'adhérents vient à évoluer.

Exclusion additionnelle – soins esthétiques :

Sont également exclus Les **sinistres** résultant :

- DE L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'AMINCISSEMENT OU DE DRAINAGE (A L'EXCEPTION DU DRAINAGELYMPHATIQUE MANUEL),
- DE PRESTATIONS DE tatouage, perçage, acupuncture, MAQUILLAGE PERMANENT, DE DERMO-PIGMENTATION, D'INJECTION DE BOTOX, COLLAGÈNE, ACIDE HYALURONIQUE AINSI QUE DE TOUT AUTRE PRODUIT,
- DE L'UTILISATION DE TECHNIQUES ESTHÉTIQUES EMPLOYANT LE LASER.

EXCLUSION ADDITIONNELLE – NON-RESPECT DES LOIS :

Sont également exclus Les **sinistres** résultant DE LA PRATIQUE D'**ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES** SANS AVOIR SATISFAIT OU RESPECTÉ LES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ACTIVITÉ CONCERNÉE.

EXCLUSION ADDITIONNELLE – **dommages** au cercle familial

Dans le cadre de la pratique par les APPRENANTS dans leur sphère privée lorsque l'option facultative de garantie a été souscrite, Sont également exclus LES DOMMAGES **DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS À UN DOMMAGE CORPOREL GARANTI AU CONJOINT DE L'ASSURÉ, À SES ASCENDANTS, DESCENDANTS, FRÈRES OU SŒURS.**

Pour la présente exclusion, on entend par **conjoint** : Le conjoint marié, non divorcé ni séparé de corps, ou le co-signataire de PACS, ou le concubin notoire de l'**assuré**



EXCLUSION ADDITIONNELLE - ENGAGEMENTS DE RESULTAT

SONT ÉGALEMENT EXCLUS DES GARANTIES LES **RECLAMATIONS** OU **DOMMAGES** RESULTANT DE **VOTRE** SOUSCRIPTION D'ENGAGEMENT(S) CONTRACTUEL(S) DE RESULTAT AU TITRE DE SERVICES D'ASSISTANCE OU DE CONSEILS.

ETENDUE GEOGRAPHIQUE / JURIDICTION ET LOI APPLICABLES - MONDE ENTIER SAUF USA/CANADA

Les garanties prévues par le présent **module** sont applicables dans le monde entier, dans les conditions définies ci-après.

Le présent **module** n'est pas applicable lorsqu'une obligation d'assurance est imposée par la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays considéré.

Les indemnités mises à la charge de l'**assuré** et les **frais de défense** engagés par l'**assuré** à l'étranger lui seront uniquement remboursables en France et à concurrence de leur contre-valeur officielle en euros au jour de la fixation du montant des **dommages** ou de la date des factures.

DEMEURENT EXCLUES DES GARANTIES :

- LES **RECLAMATIONS** INTRODUITES À L'ENCONTRE DE TOUTE **FILIALE**, SUCCURSALE, POINT DE VENTE OU TOUT AUTRE ETABLISSEMENT OU SOCIETE DE L'**ASSURE** SITUEE EN POLYNESIE FRANCAISE OU EN NOUVELLE CALEDONIE ; OU
- LES **DOMMAGES** SUBIS PAR TOUTE **FILIALE**, SUCCURSALE, POINT DE VENTE OU TOUT AUTRE ETABLISSEMENT OU SOCIETE DE L'**ASSURE** SITUEE EN POLYNESIE FRANCAISE OU EN NOUVELLE CALEDONIE.
- LES **RECLAMATIONS** INTRODUITES DEVANT TOUTE JURIDICTION OU TOUTE AUTORITE ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE OU ARBITRALE SITUEE AUX USA OU AU CANADA (OU DANS LEURS TERRITOIRES OU POSSESSIONS) ; OU
- LES **RECLAMATIONS** RELEVANT DU DROIT EN VIGUEUR AUX USA OU AU CANADA.



Module RC Exploitation et Employeur N° RCE000073411

Votre Module RC Exploitation et Employeur est constitué des :

Conditions Particulières	<i>Description du risque assuré et des dispositions particulières applicables, pouvant être complémentaires ou dérogatoires aux dispositions générales et spéciales.</i>
Conditions Générales N° PSC0623	<i>Dispositions générales applicables au module que vous avez souscrit, incluant notamment les modalités relatives au fonctionnement des garanties, à l'administration de la police, à la gestion des sinistres ainsi que les exclusions générales.</i>
Conventions Spéciales N° RCE0623	<i>Dispositions spéciales applicables au module que vous avez souscrit, incluant notamment les définitions, les garanties et les exclusions spécifiques.</i>

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire de chacun de ces documents et en avoir accepté les termes.

Le **preneur d'assurance** a déclaré à la souscription du **module** exercer les **activités professionnelles** suivantes :

- Centres de formation aux métiers du bien-être (hors tatouage et acupuncture), membres de l'association AMAVIE
- Pratique des matières enseignées par les étudiants inscrits sous supervision du centre de formation
- si option souscrite : Pratique des matières enseignées par les apprenants dans leur sphère privée, selon les modalités détaillées dans l'option facultative de garantie « PRATIQUE PAR LES ETUDIANTS DANS LEUR SPHERE PRIVEE » détaillée ci-après

Revenu déclaré

Le **preneur d'assurance** a déclaré à la souscription du **module** un revenu (Chiffre d'affaires) de 100 000,00€.

Type de revenu déclaré par le preneur d'assurance : Chiffre d'affaires.

Le tableau des garanties et des franchises

Garanties RC Exploitation et Employeur

	Plafond de garantie		F ranchise	
RC Exploitation et Employeur	10 000 000,00€	Par période d'assurance	500,00€	Par sinistre
Incluant les sous-plafonds de garantie suivants :				



RC Exploitation - Dommmages corporels	10 000 000,00€	Par sinistre	0,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Dommmages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000,00€	Par sinistre	500,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Vol par préposés	30 000,00€	Par sinistre	500,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Dommmages immatériels non consécutifs	500 000,00€	Par sinistre	500,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Pollution accidentelle	800 000,00€	Par sinistre	500,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Intoxication alimentaires	800 000,00€	Par sinistre	500,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Service médical	2 500 000,00€	Par sinistre	500,00€	Par sinistre
RC Exploitation - Risques locatifs	500 000,00€	Par sinistre	500,00€	Par sinistre
RC Employeur - Faute inexcusable / maladie professionnelle	2 500 000,00€	Par période d'assurance	0,00€	Par sinistre
RC Employeur - Dommmages corporels	10 000 000,00€	Par sinistre	0,00€	Par sinistre
RC Employeur - Dommmages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000,00€	Par sinistre	500,00€	Par sinistre
RC Employeur - Pollution accidentelle	800 000,00€	Par sinistre	500,00€	Par sinistre
RC Employeur - Intoxication alimentaires	800 000,00€	Par sinistre	500,00€	Par sinistre
RC Employeur - Service médical	2 500 000,00€	Par sinistre	500,00€	Par sinistre
RC Dépositaire	15 000,00€	800 € par objet et 15,000 € par sinistre	500,00€	Par sinistre

Clauses particulières



DÉCLARATION D'ABSENCE DE SINISTRALITE

A la date de souscription du présent **module**, l'**assuré** :

- N'avoir, au cours des trois dernières années, fait l'objet d'aucun **sinistre** ni d'aucune mise en cause susceptible d'engager sa responsabilité ;
- Ne pas avoir connaissance de situations qui pourraient donner lieu à des **sinistres** ou mises en cause susceptibles d'engager sa responsabilité.

L'assuré atteste de l'exactitude de cette déclaration qui est le résultat des réponses données aux questions précises posées dans le cadre de la souscription du module. L'assuré reconnaît avoir été informé de ce que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte de circonstances connues de lui entraîneraient l'application, suivant le cas, des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, dont la nullité du contrat.

DISPOSITION SPECIFIQUE :

Disposition particulière :

Les montants de garantie figurant dans le tableau des garanties et de **franchises** ci-avant s'entendent par **assuré** et **période d'assurance** pour la garantie Faute inexcusable de l'employeur, par **assuré** et par **sinistre** pour les autres **sous plafonds** de garantie.

DISPOSITIONS PARTICULIERES - CALCUL DE LA PRIME

Tarification par adhérent AMAVIE :

- Centre d formation sans garantie facultative des apprenants dans la sphère privée : 12€ TTC
- Centre de formation de moins de 50 apprenants par an : 27€ TTC
- Centre de formation au-delà de 50 apprenants : nous consulter

Le montant de la prime est susceptible d'être ajusté pour chaque période d'assurance suivant la première période de validité du contrat, en cas de modification de vos activités professionnelles et/ou dès lors que le nombre d'adhérents vient à évoluer.



ETENDUE GEOGRAPHIQUE / JURIDICTION ET LOI APPLICABLES - MONDE ENTIER SAUF USA/CANADA

Les garanties prévues par le présent **module** sont applicables dans le monde entier, dans les conditions définies ci-après.

Dispositions générales :

Le présent **module** n'est pas applicable lorsqu'une obligation d'assurance est imposée par la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays considéré.

Les **indemnités** mises à la charge de l'**assuré** et les **frais de défense** engagés par l'**assuré** à l'étranger lui seront uniquement remboursables en France et à concurrence de leur contre-valeur officielle en euros au jour de la fixation du montant des **dommages** ou de la date des factures.

DEMEURENT EXCLUES DES GARANTIES :

- LES **RECLAMATIONS** INTRODUITES À L'ENCONTRE DE TOUTE **FILIALE**, SUCCURSALE, POINT DE VENTE OU TOUT AUTRE ETABLISSEMENT OU SOCIETE DE L'**ASSURE** SITUEE EN POLYNESIE FRANCAISE OU EN NOUVELLE CALEDONIE ; OU
- LES **DOMMAGES** SUBIS PAR TOUTE **FILIALE**, SUCCURSALE, POINT DE VENTE OU TOUT AUTRE ETABLISSEMENT OU SOCIETE DE L'**ASSURE** SITUEE EN POLYNESIE FRANCAISE OU EN NOUVELLE CALEDONIE.
- LES **RECLAMATIONS** INTRODUITES DEVANT TOUTE JURIDICTION OU TOUTE AUTORITE ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE OU ARBITRALE SITUEE AUX USA OU AU CANADA (OU DANS LEURS TERRITOIRES OU POSSESSIONS) ; OU
- LES **RECLAMATIONS** RELEVANT DU DROIT EN VIGUEUR AUX USA OU AU CANADA.

Dispositions particulières en cas de déplacement professionnel aux USA/Canada :

Par dérogation partielle aux exclusions susvisées relatives aux **réclamations** introduites aux USA/Canada ou selon le droit en vigueur dans ces états, les garanties du présent **module** sont étendues aux déplacements professionnels de l' **assuré** ou **ses préposés** aux USA ou au Canada d'une durée inférieure à 3 mois.

DEMEURE EXCLUE DES GARANTIES TOUTE ACTION OFFICIELLE OU INVESTIGATION PAR OU SUR DECISION OU ORDRE D'UN ORGANISME FEDERAL LOCAL OU DE L'AUTORITE GOUVERNEMENTALE AUX USA OU AU CANADA.



Police n° QT-FR-PSC000073411/01

Marche à suivre en cas de sinistre / réclamation formulée à votre encontre

1. **N'engagez pas de frais de défense ou de frais correctifs susceptibles** d'être pris en charge sans avoir recueilli l'accord de la Compagnie d'assurance au préalable
2. Contactez au plus vite votre Assureur-Conseil pour lui **faire une déclaration**, même à titre conservatoire
3. **Communiquez-lui le maximum de documents** qui permettent de comprendre la situation et évaluer les dommages / préjudices potentiels

Marche à suivre en cas d'évolution de votre situation

- En cours de **période d'assurance**, toutes circonstances nouvelles rendant inexactes ou caduques les déclarations du risque faites préalablement à la souscription de la **police** doivent **nous** être notifiées par lettre recommandée dans un délai de **15 jours** à partir du moment où **vous** en avez connaissance.
- Pensez à contacter votre Assureur Conseil pour **l'informer de toute évolution** pouvant avoir un impact sur votre police :
- Evolution de **vos activités**,
- Evolution de plus de 20% de votre **Chiffre d'affaires**,
- Développement de **nouvelles implantations**
- Pensez également à informer votre Assureur Conseil **en cas de changements administratifs** :
- Changement de coordonnées administratives
- Changement de compte bancaire

Votre intermédiaire d'assurance :

AUDIT GESTION ETUDES ET PARTENARIAT

1, AVENUE GEORGES FRIER

38500 VOIRON-FRANCE

France Tel : 04 76 67 92 15

Contact@amavie.fr